

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU LOT 1 « DESHERBAGE MANUEL D
CALE EMPIERREE ET DU MURET » DE L'ACCORD CADRE
2023M10 « ENTRETIEN DU PORT DE CADILLAC-SUR-GARONNE »**

DECISION N°2023/82

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°5 : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants après avis du Bureau lorsque ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (quinze pour cent) et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100.000 €HT » ;

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée lancé le 6 juin pour l'attribution d'un accord cadre relatif à l'entretien du port de Cadillac-sur-Garonne

CONSIDERANT l'unique offre reçue, présentée par la société ACI les chantiers du fleuve pour un montant

CONSIDERANT que cette offre permet de satisfaire le besoin de la collectivité

DECIDE

ARTICLE 1 : DATTRIBUER le lot 1 « désherbage manuel de la cale empierrée et du muret » de l'accord cadre 2023M10 « entretien du port de Cadillac-sur-Garonne » à la société ACI Les chantiers du fleuve pour un montant estimatif de 20 400 Euros TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit marché avec la société ACI les chantiers du fleuve.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le Président,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 24/08/2023
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



Jocelyn Doré



MIS EN LIGNE LE : 29/08/2023